ID: 013-211300462-20220414-DEL08CM140422-DE



Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean Moulin, en session ordinaire du mois d'AVRIL sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**

Date de convocation : 8 avril 2022

Nombre d'Elus : 27 En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 Procurations : 8 N°8 Objet : Demande de subvention au Département au titre de l'aide au développement de la Provence numérique

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, relative au développement de la Provence numérique, et destinée à l'ensemble des communes de moins de 100 000 habitants ;

Considérant que les dépenses d'investissement portant sur le soutien à l'éducation numérique, dans les établissements d'enseignement primaire et celles liées à la modernisation de l'administration peuvent être prises en compte ;

Considérant que la dépense subventionnable par dossier est plafonnée à 200 000 € HT et que le taux de la subvention peut atteindre 60% du montant HT ;

Vu l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 qui précise que les communes de plus de 3 500 habitants, ont l'obligation de dématérialiser l'affichage légal à compter du 1er juillet 2022 ;

Considérant que l'affichage devra obligatoirement se faire au format électronique et que pour ce faire, la commune souhaite acquérir trois bornes avec écrans interactifs pour un montant de 14 950 € HT ;

Considérant que la Municipalité projette de faire l'acquisition de 5 ordinateurs portables avec lecteur CD afin d'équiper les classes de l'école maternelle Marie Mauron, pour favoriser le développement des usages du numérique à l'école afin de renforcer la réussite des petits gréasquéens ;

Considérant que le montant de cette acquisition s'élève à 5 458 € HT ;

Considérant que l'enveloppe globale de ces équipements est de 20 408 € HT ;

Considérant le plan de financement suivant :

-Coût de l'opération	20 408 €
-Subvention du Conseil Départemental (60%)	12 244 €
-Autofinancement à la charge de la commune	
TVA en sus à la charge de la commune	

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE I : Sollicite l'aide du Département au titre de la Provence Numérique et approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

ARTICLE II : Autorise le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces acquisitions.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUSI NO.

Pour Extrait Conforme

LE MAIRE, Mighel RUIZ